

Secteur Relations Internationales - Programme Développement Douroula - Transfert de crédits

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de sa séance du 6 novembre 1995, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention de collaboration avec l'Association Française des Volontaires du Progrès (AFVP) pour la mise en place et le suivi d'un programme de développement global de la région de Douroula au Burkina Faso.

La part de financement de la Ville dans cette opération est versée sous forme de subvention à l'AFVP.

Pour l'année 1997, cette subvention s'est élevée à 425 350 F, sur lesquels l'Etat s'est engagé pour 221 700 F.

La Ville de Neuchâtel a souhaité collaborer à nos actions à Douroula et nous a fait un don, pour ce faire, de 57 915 F en 1997.

Le collège Notre Dame, par l'intermédiaire de son club Tiers-Monde, nous a fait don de 800 F.

Ces sommes ont été encaissées et réaffectées sur la ligne 92.06.65748.95070 «Subvention Programme Développement Douroula».

Or, ayant suffisamment de crédits pour couvrir le financement de la convention cette année, le service Relations Extérieures souhaite affecter ces ressources exceptionnelles d'un montant de 58 715 F à des micro-projets qui seraient réalisés en-dehors de la convention signée avec les Volontaires du Progrès.

L'achat de fournitures pour l'école de Douroula ainsi que l'abonnement à différentes revues pour les écoles de la région de Douroula, sont quelques-unes des actions proposées par la Commission Extra- Municipale Burkina Faso et qui pourraient être ainsi financées cette année.

A cet effet, le Conseil Municipal est appelé à autoriser le financement de micro-projets dans la région de Douroula en décidant d'ouvrir sur les crédits du Programme Développement Douroula :

- une ligne budgétaire 92.06.6182. 95070.00400 «Documentation générale et technique» permettant l'abonnement des écoles de la région de Douroula à différentes revues pour enfants, qu'il convient d'abonder par un transfert de crédits de 5 000 F de l'imputation 92.06.65748.95070.00400,

- une ligne budgétaire 92.06.6068. 95070.00400 «Autres matières et fournitures» pour l'achat de fournitures (pédagogiques, sportives...) pour l'école, qu'il convient d'abonder par un transfert de crédits de 53 715 F de l'imputation 92.06.65748.95070. 00400,

- et toute autre ligne qui sera nécessaire pour mener à bien différents micro-projets.

«M. LE MAIRE : Ce sont des transferts de crédits pour le développement de la région de Douroula et nous remercions vivement la Ville de Neuchâtel qui collabore à nos actions ainsi que le collège Notre Dame qui, par l'intermédiaire de son club Tiers-Monde nous a fait un don. Ces 58 715 F seront affectés à des micro-projets réalisés avec les Volontaires du Progrès».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Relations Internationales et du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 12 novembre 1997.